

GAPEP MDT GAPEP MDT Numéro .....: date . / . / .

## Grille d'évaluation en fin d'année

(Cochez les cases en rouge)

1	Conformité du thème aux priorités d'orientation DPC santé au travail	<input type="checkbox"/>	À toutes les séances
		<input type="checkbox"/>	A plusieurs séances
		<input type="checkbox"/>	Rarement
		<input type="checkbox"/>	Jamais
	L'exposé du cas clinique permet de comprendre « visualiser » l'activité de travail	<input type="checkbox"/>	À toutes les séances
		<input type="checkbox"/>	A plusieurs séances
		<input type="checkbox"/>	Rarement
		<input type="checkbox"/>	Jamais
3	L'exposé du cas clinique permet de comprendre la santé du salarié ou la séance a-t-elle pris le travail pour grille de lecture ? (exposé et discussion)?	<input type="checkbox"/>	À toutes les séances
		<input type="checkbox"/>	A plusieurs séances
		<input type="checkbox"/>	Rarement
		<input type="checkbox"/>	Jamais
4	La séance (présentation Clinique et discussion) s'appuie sur des références bibliographiques et des recommandations (grade)	<input type="checkbox"/>	À une ou des recommandation(s) validée(s) (HAS, ...), préciser
		<input type="checkbox"/>	A une ou des référence(s) bibliographique(s), préciser
		<input type="checkbox"/>	A des consensus empiriques
5	Les liens santé travail	<input type="checkbox"/>	Explicite
		<input type="checkbox"/>	Evoqué plus ou moins
		<input type="checkbox"/>	Non discuté
6	Quels retours au salarié?	<input type="checkbox"/>	Retrait du poste
		<input type="checkbox"/>	Conseils et explication
		<input type="checkbox"/>	Document remis
		<input type="checkbox"/>	Suivi programmé
7	Quels retours à l'entreprise?	<input type="checkbox"/>	Aménagement de poste
		<input type="checkbox"/>	Aménagement du temps de travail
		<input type="checkbox"/>	Courriers d'alerte
		<input type="checkbox"/>	Conseils et explications
		<input type="checkbox"/>	Document remis
8	Repères pour la pratique	<input type="checkbox"/>	Congruence avec le métier
		<input type="checkbox"/>	Apport pour le métier Recherches à faire

# Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022

NOR : SSAH1921647A

**Art. 1er.** – Les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu

I – s’inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé;

II. – définies par profession ou par spécialité, sont définies pour les années 2020 à 2022 en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – L’annexe mentionnée à l’article 1er est complétée, pour chacune des orientations du I et II, par des fiches de cadrage opposables en précisant les enjeux, le périmètre d’application et les attendus en termes de programme. Ces fiches font l’objet d’une publication sur le site de l’Agence nationale du développement professionnel continu.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux actions de développement professionnel continu devant être réalisées à compter du 1er janvier 2020.

## ORIENTATIONS PLURIANNUELLES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU S’INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ

### – médecin spécialisé en médecine et santé au travail:

– orientation no 108: Prévention et prise en charge du risque de désinsertion professionnelle et maintien dans l’emploi;

– orientation no 109: Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS);

– orientation no 110: Expositions professionnelles aux agents chimiques;

– orientation no 111: Risques psychosociaux (RPS) des travailleurs,

### Auxiliaires médicaux Métiers du soin – infirmier:

– orientation no 192: Promotion et développement d’une culture de santé sur les lieux de travail (infirmiers exerçant en santé au travail);

– orientation no 193: Prévention, dépistage et surveillance des pathologies professionnelles en développant la démarche clinique infirmière en santé au travail (infirmiers exerçant en santé au travail);

– orientation no 194: Identification des risques professionnels susceptibles de provoquer des atteintes à la santé (infirmiers exerçant en santé au travail);